

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIER

(Dordogne)

AFFICHÉ

LE 29/11/2019



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis à vingt heures dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 15 novembre 2019, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, Mme Janine MOREAU, M. Jean-Pierre CLUZEAU, Mmes Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, M. Francis CORTEZ, M. Bernard BARBARY, Dominique ATTINGRE, Mme Nicole ROUFFINEAU, MM. Mustapha BELLEBNA, Jean-François MARTINEAU, Mme Sandra ROBIN-SACRE, M. Jacques LEROY, Mme Huguette BILLAT, MM. Philippe VALEGEAS, Charles VANDROUX, M. Christain GARCIA, Mme Dominique THOMAS, M. Yves SCHRICKE, MM. Jean-François CUISINIER, Jean-Marie RICAUD, Jean-Paul BENJAMIN, Mme Nathalie CAUSSADE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Josiane DUCROCQ donne pouvoir à M. Abdelhamid EL MOUEFFAK,
Mme Annick COFFINET-OTHON donne pouvoir à M. Yves SCHRICKE,
Mme Nadine GAYET donne pouvoir à M. Jean-François CUISINIER.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines, Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS, et Cécile VALPREMY, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles VANDROUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Adopté par 16 voix pour,
6 refus de vote,
7 abstentions.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- Rapport d'activité 2018 de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- Convention pour l'acquisition, la démolition et l'aménagement de stationnements au 33 de l'avenue du Général de Gaulle,
- Décision modificative sur le budget général,
- Décision modificative sur le budget lotissement,
- Tableau des effectifs,
- Complément pour la dotation au Comité des Œuvres Sociales du personnel,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention
- Utilisation des locaux communaux par les candidats dans le cadre des élections,
- Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020 – avis du Conseil municipal,
- Incorporation d'un bien sans maître au domaine communal,
- Adhésion au groupement de commandes du projet foncier du programme de renouvellement urbain de Chamiers,
- Travaux neufs d'éclairage public – remplacement foyers avenue du Général de Gaulle,
- Convention pour la réfection de la bande de roulement du giratoire des Izards,
- Conventions de mise à disposition de terrain valant servitude pour l'implantation de bornes enterrées,
- Convention d'utilisation d'une balayeuse,
- Modification des statuts du SDE 24,
- Opération d'investissement d'éclairage public – éradication des luminaires boules,
- Déclassement et vente de véhicules communaux,
- Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2018/11 du 6 mars 2018 : déclassement et vente de véhicules communaux.

Un point a été rajouté à l'ordre du jour relatif à la subvention à l'association « Infodroits.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2019.

* * *

Marchés publics :

- Fourniture et pose d'une sonorisation et d'un vidéoprojecteur : SARL CUSTOM HOUSE, 53 020€ HT le 10/10/19.
- Acquisition d'une balayeuse : SA MATHIEU, 192 459€ HT, le 04/11/2019.
- Informatique :
 - lot 1 : vidéoprojection pour le groupe scolaire Eugène LE ROY : Entreprise PSI, 35 050 € HT, le 25/10/2019.
 - lot 2 : vidéoprojection salle polyvalente Eugène LE ROY : annulé – infructueux.
 - lot 3 : ordinateurs enseignants pour le groupe scolaire Eugène LE ROY : Entreprise LAFI, 8 415€ HT, le 25/10/2019.
 - lot 4 : ordinateurs élèves pour le groupe scolaire Eugène LE ROY : Entreprise LAFI, 9 840 € HT, le 25/10/2019.
 - Total des prestations de déploiement pour les lots 3 et 4 : Entreprise LAFI, 1230 € HT, le 25/10/2019.
 - Lot 5 : mobilier informatique : Entreprise Promoburo, 9 063,90 € HT, le 25/10/2019.
 - lot 6 : câblage informatique pour le groupe scolaire Eugène LE ROY : Entreprise LAFI, 17 898€ HT, le 19/10/2019.
 - lot 7 : Matériel réseau informatique Eugène LE ROY : annulé – infructueux.
 - lot 8 : Équipements de vidéoprojection pour l'Ecole maternelle Pergaud : Entreprise PSI, 4 500 € HT, le 25/10/2019.
 - lot 9 : ordinateurs enseignants pour l'Ecole maternelle Pergaud : Entreprise LAFI, 561€ HT, le 25/10/2019.

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

Association Corps-Harmonie-Nature : Renouvellement pour trois ans de la convention de mise à disposition des locaux situés à la maison des association Avenue W. Churchill à Coulounieix-Chamiers à partir du 1er Novembre 2019. Mise à disposition tous les troisièmes samedi de chaque mois.

Association Point d'orgue : Mise à disposition selon un calendrier définit de la salle « Pablo Néruda » du centre Gérard Philipe et d'une salle au Conservatoire à rayonnement Départemental. Cette mise à disposition est consentie pour un an à la date du 1^{er} novembre 2019.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

3 concessions

Actions d'ester en justice pour défendre la commune :

Néant

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

Néant

Contrats de remplacement :

- Du 24/10/19 au 24/11/11 : 1 CDD de remplacement ATSEM suite à agent titulaire en congés maladie ordinaire.

- Du 12/11/19 au 24/11/19 : 1 CDD de remplacement (entretien et pause méridienne) suite à congés maladie ordinaire d'un contractuel.

2019/01

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PERIGUEUX**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a transmis au Maire le rapport d'activité 2018 accompagné des comptes administratifs,

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil municipal prend acte de la présente communication.

2019/02

CONVENTION POUR L'ACQUISITION, LA DÉMOLITION ET L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS AU 33 DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création de la voie en site propre du Bus à Haut Niveau de Service par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux a eu pour conséquence de supprimer le stationnement latéral de l'avenue du Général de Gaulle entre le rond point des Izards et le rond-point des Pyramides,

Considérant que la Commune de Coulounieix-Chamiers a sollicité la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux pour restituer les stationnements supprimés,

Il est proposé au Conseil municipal un projet de convention (en annexe) entre la Commune de Coulounieix-Chamiers et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux qui a pour objet de définir le montant et les modalités de participation de la Commune de Coulounieix-Chamiers à l'acquisition et aux travaux de démolition et d'aménagement permettant la restitution du stationnement.

Afin de restituer le stationnement, deux parcelles sont d'ores et déjà en cours d'aménagement par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux. La première au 2 avenue Jean Jaurès permet de restituer 18 places. La deuxième au 29 avenue du Général de Gaulle ajoute 10 places.

Un troisième emplacement est projeté au 33 avenue du Général de Gaulle afin de restituer 15 places supplémentaires et obtenir ainsi un total de 43 places. Cet emplacement fait l'objet du projet de convention en annexe.

Le Grand Périgueux se porterait acquéreur de ce bien pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de démolition du bâtiment et d'aménagement du stationnement.

Estimation de l'opération

Acquisitions (frais de notaire inclus)	370 000 €
Frais d'études et diagnostics	10 000 €
Travaux de démolition et d'aménagements	80 000 €
TOTAL	460 000 €

La commune de Coulounieix-Chamiers apporterait un soutien financier à cet achat et à l'opération d'aménagement à hauteur de 50 % soit environ 230 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/03**DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GÉNÉRAL****RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Investissement					
Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Versement au lotissement	16/168748	9 000,00 €	FCTVA	10222	104 232,00 €
Subvention d'équipement	208/204158	310 382,00 €			
Acquisition matériel de transport	107/ 2182	61 000,00 €			
Bâtiments	108/21318	- 100 000,00 €			
Voiries	201/2135	-166 150,00 €			
Informatique	109/2183	- 10 000 €			
TOTAL		104 232,00 €	TOTAL		104 232,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le virement de crédit indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/04**DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET LOTISSEMENT****RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Investissement

Diminution/augmentation de dépenses			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Déficit reporté	001	9 000,00 €	Participation mairie	168748	9 000,00 €
TOTAL		9 000,00 €	TOTAL		9 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le virement de crédit indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/05

TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2019,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Par rapport au tableau des effectifs précédent, il convient de noter les modifications suivantes :

Pour la filière administrative :

- Ouverture d'1 poste de rédacteur principal 1ère classe pour avancement de grade au 01.12.19,
- Ouverture d'1 poste de rédacteur principal 2ème classe pour avancement de grade au 01.12.19,
- Ouverture de 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe pour avancement de grade au 01.12.19,
- Ouverture d'1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe pour avancement de grade au 01.12.19.

Pour la filière technique :

- Ouverture de 2 postes d'agent de maîtrise principal pour avancement de grade au 01.12.19,
- Ouverture de 7 postes d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne suite à avis favorable de la CAP,
- Ouverture de 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe pour avancement de grade au 01.12.19,
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe (un départ à la retraite et une promotion au grade d'agent de maîtrise au 01.07.19),
- Ouverture de 11 postes d'adjoint technique principal 2ème classe pour avancement de grade au 01.12.19.

Pour la filière animation:

- Suppression d'1 poste d'animateur principal de 1ère classe suite à changement de filière,
- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation suite à changement de filière,
- 2 postes d'adjoint d'animation vacants transformés en postes pourvus suite à stagiérisation.

Pour la filière sociale:

- 1 poste vacant d'ATSEM en CDI transformé en poste pourvu suite à reprise d'activité après une période de congé sans rémunération.

Pour la filière culturelle:

- Ouverture d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe pour avancement de grade au 01.12.19.

Pour la filière sportive:

- Ouverture d'1 poste d'opérateur territorial principal des activités physiques et sportives pour avancement de grade au 01.12.19.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le tableau des effectifs joint en annexe.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/06

COMPLÉMENT POUR LA DOTATION AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Considérant les prestations d'action sociale instituées par délibération du Conseil municipal n° 2019/04 du 10 avril 2019,

Considérant le montant de la dotation accordée au Comité des Œuvres sociales, fixé à 53 417,22 €,

Considérant les termes de la délibération selon lesquels la part de la dotation correspondant au coût exact des médailles et retraites fera l'objet d'un versement complémentaire ultérieurement,

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la dotation au Comité des Œuvres Sociales en intégrant le coût des médailles et des départs en retraite pour l'année 2019 qui a été recalculé précisément à hauteur de 1145 € (5 médailles et 3 retraites).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE COMPLETER** de 1145 € la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour les prestations d'action sociale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/07

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Madame Mireille BORDES

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent,

Considérant que, pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie,

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide de : 1750 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 7000 € HT (assainissement) à Mme Annie BORIE pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 41 avenue Albert Pestour,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/08

UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES CANDIDATS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CAPOT

Vu l'article L 2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats,

Considérant qu'à l'approche des périodes électorales, il appartient au Conseil municipal de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement, y compris les frais de fonctionnement, les salles municipales pour les réunions ou rassemblements organisés par tous partis politiques, associations, mouvements, structures organisées, présentant des candidats aux élections municipales de 2020.

Ces dispositions seront reconduites de façon systématique pour toutes les élections politiques présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, européennes ou référendums.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de permettre aux partis politiques, associations, mouvements, structures organisées, l'utilisation gratuite des salles municipales, dans les conditions déterminées ci-dessus.

Proposition adoptée par:

- **16 voix pour,**
- **7 contre,**
- **6 refus de vote.**

2019/09

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2020 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame Janine MOREAU

Vu les arrêtés préfectoraux n° 950201 en date du 10 février 1995 et n° DIRECCTE 2018-0011 en date du 28 septembre 2018, relatifs aux fermetures et au repos dominical,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1^{er} janvier 2016,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Considérant que :

- un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche,
- les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie sociale (restaurants, établissements de santé, musée...),
- les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13h, sous réserve de repos compensateur ou d'indemnisation pour leurs salariés.

Considérant que le Code du Travail stipule désormais que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Considérant que le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant que Monsieur le Maire s'est rapproché des différents commerces de détail pour connaître leurs éventuelles demandes particulières,

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2020 :

- pour tous les commerces de détail : 15 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, le conseil communautaire n'a pas à donner son avis,

Considérant que Monsieur le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2019, conformément à l'avis du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2020 :

- * pour tous les commerces de détail : 15 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/10

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE AU DOMAINE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147,

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu les mesures de publicité mise en œuvre par la commune, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-09-23-001 en date du 23 septembre 2019 constatant la situation du bien présumé sans maître,

Considérant que les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues de la loi d'avenir, permettent l'intégration dans le domaine communal des parcelles forestières présumées vacantes et sans maître,

Vu que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que, de ce fait, le bien sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny cadastré section AB n°40, n'a pas de propriétaire connu, et que la Commune peut procéder à l'incorporation à titre gratuit du bien immobilier susvisé au domaine communal,

Il est proposé au Conseil municipal, l'incorporation du bien sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny cadastré section AB n°40 et présumé sans maître dans le domaine communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/11

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU PROJET FONCIER DU
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHAMIER**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la construction de l'habitation et notamment son article L 423-10,

Vu la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et de ses annexes financières en date du 24 juin 2019,

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Chamiers, la Ville de Coulounieix-Chamiers et Grand Périgueux Habitat doivent prévoir un programme de remembrement foncier permettant les actions prévues par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le recours à une mission conjointe confiée à un géomètre-expert est nécessaire.

Sur la base du foncier existant reconnu par le cadastre, il faut :

- obtenir un remembrement correspondant aux orientations préconisées par l'étude urbaine et paysagère menée par le Grand Périgueux,

- distinguer le domaine privé existant de la ville et le domaine public ; établir un nouveau périmètre privé / public du foncier communal,
- estimer les volumes fonciers échangés/cédés par les deux parties,
- organiser l'ensemble des documents permettant à la commune de céder une partie de ces emprises foncières,
- préparer l'ensemble des documents permettant d'acter les cessions.

La clé de répartition sera à définir pour la ventilation des factures (en fonction de l'identité des cédants). Elle envisagera deux niveaux :

- préparation d'une délimitation / bornage futur avec clé de répartition surfacique,
- préparation des actes liés au déclassement des emprises publiques de la commune et des actes permettant la cession des emprises privées avec clé de répartition liée au temps d'étude passée par acteur.

La mise en place d'un groupement de commandes a pour but de faire bénéficier tous les opérateurs d'économie d'échelle et de permettre la sélection d'un maître d'œuvre unique.

Ce groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation des marchés des deux phases et notification aux candidats retenus et non retenus.

Ce groupement de commandes met en œuvre et commande le projet de remembrement. Il définit un cahier des charges et par conséquent les besoins, le budget et le calendrier prévisionnel de ses travaux.

- Définition du projet,
- Sélection du géomètre,
- Exécution du marché.

Le groupement de commandes est réalisé avec la désignation d'un coordinateur et la rédaction d'une convention de groupement de commandes définissant les besoins et les rôles de chacun des adhérents (sélection du prestataire).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la passation du marché de remembrement foncier sur le périmètre concerné par le NPNRU de Chamiers,
- d'approuver la participation financière induite et de signer la convention constitutive du groupement annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Coulounieix-Chamiers au groupement de commandes pour la passation du marché de remembrement foncier sur le périmètre concerné par le NPNRU de Chamiers, Commune de Coulounieix-Chamiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'entreprises proposés par le groupement suivant les besoins de l'Office,
- **DÉSIGNE** Grand Périgueux Habitat comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 4 de la convention constitutive,

- **S'ENGAGE À EXÉCUTER**, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Coulounieix-Chamiers est partie prenante,
- **S'ENGAGE À RÉGLER LES SOMMES DUES** au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Grand Périgueux Habitat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/12

TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYERS AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, et les travaux de voirie exécutés dans le cadre du BHNS, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le remplacement de 7 foyers sur l'avenue du Général de Gaulle.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 26 891,97 € qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance – solution LED).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 10 641,75 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre du déploiement du Bus à Haut niveau de service, la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux aménage les sections de la route départementale n°6089 entre le giratoire des Izards et celui des Pyramides et entre le giratoire des Izards et la rue Tananarive.

Considérant que ces travaux ont été autorisés par le Département dans le cadre de la convention 2019-042 entre le Département, la Commune et le Grand Périgueux.

Considérant que le giratoire des Izards, bien que faisant partie des sections à aménager, n'a pas fait l'objet d'un programme de travaux spécifique.

Considérant que le mauvais état de la couche de roulement de ce giratoire rend nécessaire des travaux de réparation pour en préserver la structure et en assurer la pérennité.

Il est proposé au Conseil municipal un projet de convention (en annexe) entre le Département, la Commune de Coulounieix-Chamiers, et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux qui a pour objet de définir les conditions techniques selon lesquelles le Département réalisera les travaux de réfection et les conditions financières et les participations respectives de la Commune de Coulounieix-Chamiers et du Grand Périgueux.

Plan de financement prévisionnel

Coût de l'opération (Département)	€ HT	Financement de l'opération	€ HT	En %
-Rabotage à 15cm	32 300	Coulounieix-Chamiers	16 150	50 %
- 9 cm de grave bitume		Grand -Périgueux	16 150	50 %
- 6 cm d'enrobés				
-réfection signalisation routière				
TOTAL	32 300		32 300	100

La commune de Coulounieix-Chamiers apporterait un soutien financier à ces travaux à hauteur de 50 % soit environ 16 150 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/14 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des bornes enterrées sur le territoire communal,

Vu les conventions proposées en annexe,

Considérant la nécessité de disposer de terrains d'implantation pertinents pour développer ce nouveau système de contenants,

Vu l'absence de terrains communaux permettant d'implanter un tel dispositif dans certains secteurs,

Vu la parcelle cadastrée section BI n°7, située allée des chênes et appartenant au groupement foncier Agricole de 2LMG,

Vu la parcelle cadastrée section AZ n°31, située avenue Pierre Mendès France et appartenant en indivision à Madame Delphine Dalesme et à Monsieur Mathieu Dalesme,

Considérant que l'implantation des bornes telle que représentée sur les plans permettra de proposer un service plus qualitatif aux administrés,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le groupement foncier Agricole de 2LMG et les Consorts Dalesme pour leur proposer de signer les conventions valant servitude ci-annexées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec le groupement foncier Agricole de 2LMG et les Consorts Dalesme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le groupement foncier Agricole de 2LMG et les Consorts Dalesme pour leur proposer de signer les conventions valant servitude ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions valant servitude avec le groupement foncier Agricole de 2LMG et les Consorts Dalesme.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention proposée en annexe,
Entendu l'intérêt qu'il y a à mutualiser l'utilisation et l'entretien de ce type de matériel,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la balayeuse avec la Ville de Trélissac afin de partager les frais d'entretien de ce véhicule, conformément aux termes de la convention proposée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la balayeuse.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Vu l'article 5211-20 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 24 en date du 10 septembre 2019, portant sur les nouveaux statuts,

Considérant que le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE24

Vu la présentation des nouveaux statuts du SDE 24, modifiés notamment pour intégrer les 26 communes nouvelles,

Considérant qu'il est important de se prononcer sur l'évolution statutaire du SDE 24,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDE 24 tels que présentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit l'éradication des luminaires boules.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 139 247,86 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Éradication des luminaires boules ».

Le remplacement des luminaires boules par des luminaires à LED pourra bénéficier d'une subvention DETR dont le montant est précisé dans le plan de financement prévisionnel annexé.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 63 821,94 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune souhaite se dessaisir des véhicules suivants :

- Camion marque Iveco immatriculé 7736-VB-24,
- C15 marque Citroën immatriculé 5187-TD-24.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le déclassement et la destruction du camion Iveco immatriculé 7736-VB-24 et du C15 immatriculé 5187-TD-24.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de réformer les véhicules sus-évoqués et de faire procéder au déclassement et à leur destruction.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/19

**DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE DE LA
DÉLIBÉRATION N°2018/11 DU 6 MARS 2018 : DÉCLASSEMENT ET VENTE DE
VÉHICULES COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la délibération 2018/11 présente des erreurs matérielles : l'immatriculation du camion Iveco déclassé n'est pas CA-247-GA mais 1844-TW-24. Également, il manquait l'immatriculation du C25 à préciser ainsi : 8260-SP-24.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n° 2018/11 du 6 mars 2018 entachée d'erreurs matérielles, en remplaçant l'immatriculation de l'Iveco : CA-247-GA par 1844-TW-24 et en rajoutant l'immatriculation du C25 : 8260-SP-24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la rectification de la délibération n° 2018/11 du 6 mars 2018 comme exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/20

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « INFODROITS »

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CAPOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2019 portant attribution des subventions aux associations,

Considérant que par délibération du 10 avril 2019, le conseil municipal a attribué à l'association « Infodroits » un montant de 2670€.

Considérant que cette association effectue des permanences juridiques à raison de 2 permanences de 2h par mois ; tout en ne recevant, conformément à la convention, que des habitants de la commune.

Considérant que le montant de la convention est de 2890 euros pour l'année en cours,

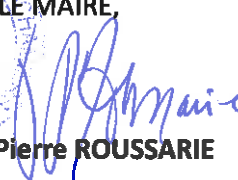
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal sur le l'article 6574 du chapitre 65 (Autres charges de gestion).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de compléter de 220 € le montant de la subvention pour accorder un montant global de subvention à hauteur de 2890 € à l'association « Infodroits » pour 2019,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Fait le 27 novembre 2019

 **LE MAIRE,**

Jean-Pierre ROUSSARIE